



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 janvier à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE, M. Serge BLIN, Mme Sophie CAMPISCIANO, Mme Françoise BALTHAZARD (en visioconférence), Adjoints au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN (en visioconférence), M. Rémi JEANNOT, M. Claude PREVOST, conseillers municipaux,

Absents : Mme Sandrine MOURET, M. Pascal AMBROISE

Pouvoirs :

Mme Marie-France LAUNET donne pouvoir à M. Zaïme ALI-BELHADJ

Mme Martine MONTARON donne pouvoir à Mme Dominique GUILLAN

Secrétaire de séance : Benoit JULIENNE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Pouvoir : 2

A 20h35 le quorum étant atteint, Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire, déclare la séance ouverte.

M. Benoit JULIENNE est nommé secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

❖ **Procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022 :**

Aucune remarque n'est formulée, approbation à l'unanimité du projet de procès-verbal.

❖ Délibérations :

2023-01-10/01

OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) pour la période 2024-2027

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

Présentation :

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Je vous rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Adhésion
Jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 040 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé de vous prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité (13 Pour, 0 contre, 0 abstention)

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

❖ **Décisions du Maire :**

Aucune depuis le Conseil Municipal Précédent

Fin du conseil à 20h40

Prochain Bureau Municipal le 24 janvier 2023 à 20h et prochain Conseil Municipal le 31 janvier 2023 à 20h30.

La secrétaire de séance
Benoit JULIENNE



Le Maire
Pierre-Alexandre MOURET

